

TRANSPORTS SCOLAIRES-ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Règlement intérieur

I- Présentation :

La commune de Plouagat a signé une convention avec le conseil départemental pour assurer le transport des enfants scolarisés sur Plouagat et Saint-Jean Kerdaniel aux heures d'entrée et de sortie des écoles maternelles et élémentaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Depuis 1992, les élus de Saint-Jean Kerdaniel permettent à leurs habitants de profiter du service transports scolaires mis en place par Plouagat. Une convention a été conclue entre les deux communes et une participation est versée chaque année.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants de maternelle et d'élémentaire utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du car.

II- Chauffeurs et accompagnatrices

Le service de ramassage scolaire organisé par le conseil départemental, est assuré en présence d'une accompagnatrice, aux frais de la commune, et chargée d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants.

Circuit Nord : Marie Isabelle CADIOU

Circuit Sud :

III- Modalités d'inscription

Pour la rentrée de septembre les parents devront inscrire leurs (s) enfant(s) de plus de trois ans obligatoirement*, au moyen d'une fiche d'inscription individuelle disponible en mairie ou sur le site de la commune www.plouagat.fr

Cette fiche d'inscription (une par enfant) devra être **obligatoirement retournée en mairie.**

***Un enfant de moins de trois ans n'est pas autorisé à prendre le car**

IV- Circuits et horaires

Le Car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis et utilise exclusivement les aires d'arrêts prévues à cet effet.

Le car ne repart pas d'un arrêt avant l'heure de départ prévue.

Les arrêts et horaires de passage seront actualisés chaque année avant la rentrée scolaire

V - Fréquentation

4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi)

Avec le choix entre :

1 aller simple,

le retour uniquement,

ou l'aller-retour.

A titre exceptionnel il sera possible de modifier votre forfait en cours d'année en prévenant le secrétariat de Mairie 15 jours à l'avance.

VI - Tarifs:

Les tarifs seront fixés chaque année en juin par le Conseil Municipal.

Pour l'année 2018-2019 les tarifs sont les suivants (délibération N° 66)

	Année scolaire 2018-2019
Abonnement au mois	12.60 €
A partir du 3 ^{ème} enfant	9.40 €
Prix d'un trajet	0.45 €
A Partir du 3 ^{ème} enfant	0.20 €

VII Paiement :

Le paiement est mensuel et se fait à réception de la facture adressée par le Trésor public à la famille. Nous vous rappelons qu'il est possible de payer votre facture par prélèvement automatique. Vous adresser au secrétariat de la mairie pour compléter les imprimés.

VIII Gestion des absences :

Les absences seront décomptées (à partir du 5^{ème} jour d'absence consécutif) uniquement sur présentation **obligatoire** d'un certificat médical déposé au secrétariat de la mairie.

IX -Fonctionnement

1/ Présence

Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du car à l'heure indiquée sur le tableau des trajets. Aucun retard ne pourra être toléré.

2/ Annulation d'un ramassage

Le service ne sera pas exécuté :

-Si les conditions météorologiques suite à un bulletin d'alerte météo semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants,

-Suite à une interdiction de circulation pour les transports publics décidée par l'autorité préfectorale,

-En cas de problème mécanique du car communal ou d'indisponibilité du chauffeur.

Dans tous les cas, le service sera rétabli dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation d'un ramassage, les familles seront averties au plus tôt.

3/ Encadrement

L'accompagnatrice est chargée :

- De l'accueil dans le car des enfants aux arrêts prévus et aux écoles,
- De faire respecter l'ordre dans le car
- De déposer les enfants à l'arrêt de car demandé par les parents
- De vérifier que tous les enfants sont descendus du car

4/ Présence d'un adulte à l'arrêt du car

Les enfants de moins de 7 ans, devront être accompagnés à l'arrêt du car par un adulte jusqu'à l'arrivée du transport scolaire. De même, un adulte attendra les enfants de moins de 7 ans à la descente du car le soir.

5/ Discipline

Les enfants ne sont pas autorisés à manger dans le car pour des raisons d'hygiène et de propreté.

En cas de non-respect des règles de discipline, l'enfant pourra être temporairement ou définitivement exclu de la structure après avertissement et entretien avec les parents.

6/ Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement